

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

---

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

---

CASE CONCERNING THE  
AERIAL INCIDENT OF  
JULY 27th, 1955  
(UNITED STATES OF AMERICA *v.* BULGARIA)  
ORDER OF JANUARY 27th, 1958

**1958**

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

---

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

---

AFFAIRE RELATIVE A  
L'INCIDENT AÉRIEN DU  
27 JUILLET 1955  
(ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE *c.* BULGARIE)  
ORDONNANCE DU 27 JANVIER 1958

This Order should be cited as follows :

*“Case concerning the Aerial Incident of July 27th, 1955  
(United States of America v. Bulgaria),  
Order of January 27th, 1958: I.C.J. Reports 1958, p. 10.”*

---

La présente ordonnance doit être citée comme suit :

*« Affaire relative à l'incident aérien du 27 juillet 1955  
(États-Unis d'Amérique c. Bulgarie),  
Ordonnance du 27 janvier 1958: C.I. J. Recueil 1958, p. 10. »*

**Sales number** 179  
**N° de vente :** 179

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

---

 ANNÉE 1958

27 janvier 1958

 1958  
 Le 27 janvier  
 Rôle général  
 n° 36

AFFAIRE RELATIVE A  
 L'INCIDENT AÉRIEN DU  
 27 JUILLET 1955  
 (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE c. BULGARIE)

---

## ORDONNANCE

Le Vice-Président de la Cour internationale de Justice, faisant fonction de Président en la présente affaire,

vu l'article 48 du Statut de la Cour,

vu l'article 37 du Règlement de la Cour;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 1957 par laquelle la Cour a fixé au 2 juin 1958 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et réservé pour une ordonnance à rendre ultérieurement la fixation d'un délai pour la présentation par la Partie défenderesse de son contre-mémoire;

Après s'être renseigné auprès de la Partie défenderesse,

Fixe au 9 décembre 1958 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante-huit, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux

archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et au Gouvernement de la République populaire de Bulgarie.

Le Vice-Président,

*(Signé)* A. BADAWI.

Le Greffier,

*(Signé)* J. LÓPEZ OLIVÁN.